



**Arrêté portant attribution
du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
à Monsieur MADET Maël,
adjoint technique**

**STATION THERMALE
CLASSEE**

Madame le Maire de BARBAZAN,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L714-4,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération en date du 25 avril 2023 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant les fonctions exercées, les sujétions, l'expertise, de Monsieur MADET Maël, adjoint technique,
Considérant que Monsieur MADET Maël fait partie du groupe C2,
Vu le budget de la mairie de BARBAZAN,

Arrête

Article 1

Pour l'année 2026, Monsieur MADET Maël, adjoint technique, percevra un complément indemnitaire d'un montant annuel de 240€.

Article 2

Ce complément sera versé annuellement (juin) et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressée.

Article 4

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Fait à Barbazan, le 25 juin 2026

Le Maire,

Michèle STRADERE



Notifié le : 25/06/2026
Signature : *Maël*

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>